

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01065

Numéro SIREN : 804 530 616

Nom ou dénomination : ACCIOR & ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 24/08/2023 sous le numéro de dépôt 8976

ACCIOR & ASSOCIES

Société par Actions Simplifiée au Capital de 5.102.600 Euros

**Siège Social : LES SABLES D'OLONNE (Vendée)
39 rue Denis Papin –Le Château d'Olonne**

RCS LA ROCHE SUR YON 804 530 616

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 31 JUILLET 2023

Le 31 juillet 2023, à 18 heures, au siège social au siège social, les actionnaires de la Société « **ACCIOR & ASSOCIES** » Société par Actions Simplifiée au Capital de 5.102.600 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

La convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Aucune demande de formule de vote par correspondance ou de procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par :

➤ **Monsieur Olivier CHARRIER**

L'Assemblée désigne pour Secrétaire

➤ **Monsieur Sébastien CAILLAUD**

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent 51.026 actions sur les 51.026 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

Se
0 ✓

Le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Changement de Président ;
- Formalités de publicité, pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Puis, lecture est faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – CHANGEMENT DE PRESIDENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Olivier CHARRIER de ses fonctions de Président à compter du 31 juillet 2023 à minuit, décide de nommer en ses lieu et place, pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} août 2023 :



- **Monsieur Sébastien CAILLAUD**
Demeurant à DOMPIERRE SUR YON (85170) 45 bis la Berthelière
Né à NANTES (44000) le 22 juin 1974

Monsieur Sébastien CAILLAUD disposera vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour engager la société, le tout conformément aux dispositions statutaires.

Il exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

L'Assemblée Générale décide de fixer ultérieurement la rémunération qui sera, le cas échéant, allouée au profit de Monsieur Sébastien CAILLAUD pour l'exercice de ses nouvelles fonctions de Président.

D'ores et déjà, Monsieur Sébastien CAILLAUD a droit au remboursement des frais de déplacement, de séjour et de représentation exposés par lui dans l'intérêt de la société, sur présentation de pièces justificatives.

Monsieur Sébastien CAILLAUD présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction l'empêchant d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

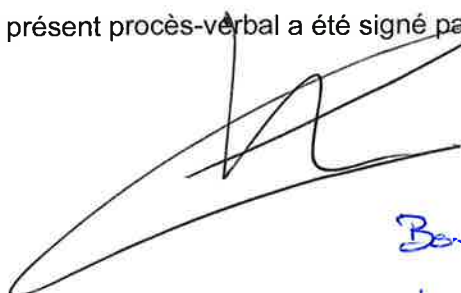
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par la Présidente et le Secrétaire.



Ben par acceptation
des fonctions de Président

